

# Les députés adoptent le PFLR 2022, comprenant l'extension du Ségur aux personnels sociaux-éducatifs

**Mots-clés :** #médico-social #protection sociale #Ehpad #PLF #finances #rémunération #fonction publique #paramédicaux #ressources humaines #handicap #assurance maladie #Parlement

PARIS, 27 juillet 2022 (APMnews) - L'Assemblée nationale a adopté dans la nuit de mardi à mercredi en première lecture le projet de loi de finances rectificatif (PLFR) pour 2022, qui comprend notamment l'extension du complément de traitement indiciaire (CTI) à certains personnels soignants et socio-éducatifs de la fonction publique.

Il a été adopté au scrutin public par 293 voix pour (Renaissance, LR, Modem, Horizons, 7 Libertés, indépendants, outre-mer et territoires, 4 non-inscrits) et 146 voix contre (France insoumise, PS, écologistes, communistes). Les députés RN n'ont pas pris part au vote et la majorité des membres présents du groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (soit huit députés) se sont abstenus, note-t-on.

Le solde budgétaire de l'Etat en 2022 serait dégradé de 800 millions d'euros (M€) par rapport au projet de loi initial, et s'établirait à -169,6 milliards d'euros (Md€). Son déficit serait de 178,7 Md€.

Les députés ont notamment adopté à l'unanimité l'article 15 du texte, qui étend les revalorisations de la mesure socle du Ségur à certains personnels soignants et socio-éducatifs de la fonction publique.

Il étend le périmètre des bénéficiaires du CTI mis en place par les lois de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021 et 2022, de 183 € net, à certains agents publics qui en étaient jusqu'alors exclus (accompagnants médico-sociaux ou encore soignants en établissements et services médico-sociaux).

"Seront éligibles les professionnels exerçant à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif définies dans le dispositif de l'article et relevant des corps et cadres d'emplois correspondants, qui correspondent à des métiers en tension faisant face à des enjeux d'attractivité importants et dont l'exercice, dans les structures du secteur privé non lucratif, ouvre droit au bénéfice d'une indemnité équivalente de 183 € net par mois", précise le gouvernement dans l'exposé des motifs de l'article.

La mesure concerne 10.000 agents de l'Etat, 80.000 agents territoriaux et 20.000 agents hospitaliers, estime-t-il.

La députée Caroline Fiat (France insoumise, Meurthe-et-Moselle) a salué cette extension mais a regretté que certains professionnels restent "exclus du Ségur". Elle a évoqué une proposition de loi de son groupe à ce sujet, et un rendez-vous avec le gouvernement à la rentrée à ce sujet.

À l'initiative du groupe Modem, l'Assemblée a crédité 3 M€ dans le cadre de l'extension du Ségur aux personnels du secteur médico-social associatif, pris sur les fonds du programme handicap et dépendance.

Cette somme avait initialement été fixée à 100 M€ en commission des finances, mais jugée par la suite surdimensionnée, elle a été révisée à la baisse en séance.

Cela concerne une dizaine d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) et une cinquantaine de services de soins infirmiers à domicile (Ssiad), précisent les auteurs dans l'exposé des motifs de leur amendement.

Les députés ont par ailleurs engagé le gouvernement à leur remettre avant la fin de l'année un rapport "évaluant les possibilités d'évolution du financement des établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes, de telle sorte de réduire le coût de la prise en charge par les résidents".

bd/ab/APMnews

[BRD5RFO4PE]

POLSAN - ETABLISSEMENTS

*Aucune des informations contenues sur ce site internet ne peut être reproduite ou rediffusée sans le consentement écrit et préalable d'APM International. Les informations et données APM sont la propriété d'APM International.*

©1989-2022 APM International -

<https://www.apmnews.com/depeche/195315/385395/les-deputes-adoptent-le-pflr-2022%2C-comprenant-l-extension-du-segur-aux-personnels-sociaux-educatifs>

Copyright Apmnews.com